



**ARRETE N° ARI\_2025\_174**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE EMILE  
LACHAUX POUR MADAME PAULINE COUSTON EN VUE DE  
TRAVAUX DE RENOVATION D' UN APPARTEMENT DU 9 AVRIL AU  
7JUN 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_174

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2024\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 26 mars 2025 par laquelle madame Pauline COUSTON (demeurant 19, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de rénovation d'un appartement au 19, avenue Emile Lachaux nécessitent que madame Pauline COUSTON prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC** **PERMIS DE STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue Emile Lachaux dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 9 avril au 7 juin 2025**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueraient les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

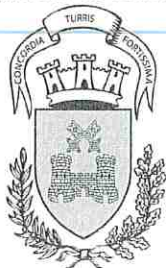
– réservation de deux places de stationnement au droit du 54, avenue Emile Lachaux.

**Travaux de rénovation d'un appartement au 19, avenue Emile Lachaux.**

#### **Prescriptions générales :**

Les travaux susvisés nécessitent la réservation de deux places de stationnement situées au droit du 54, avenue Emile Lachaux pour le stationnement de deux véhicules de chantier (un camion benne pour le déchargement et l'évacuation des matériaux, un véhicule VL équipé d'un plateau) selon le plan joint au présent arrêté.

Le stationnement des véhicules implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_174

---

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

**Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.**

**Observations :**

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– La réservation des places de stationnement est à la charge de madame Pauline COUSTON par la mise en place des cônes de chantier ou tout autre moyen adéquat.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

**Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

**Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_174**

---

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2025\_174**

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **03 AVR 2025**



**André VIGLI**

**Premier Adjoint au Maire**



**2 PLACES DE PARKING RESERVEES**  
**(entreprises CEFCC et CARASCO)**  
**pour le compte de Mme COUSTON**  
Pauline



## MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mme COUSTON Pauline**

Durée prévue des travaux : **60 jours sur la période du 09 avril au 07 juin 2025**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI\_2025\_174 en date du 3 avril 2025

Pour stationnement de véhicules de chantier sur deux places de parking, à hauteur du n° 54, avenue Emile Lachaux, 84500 BOLLÈNE :

<b>Prévisionnel pour occupation du domaine public</b>
---

*Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 2 places à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de 5.00€ par jour d'occupation, (du 09 avril au 07 juin 2025)  
Montant total : 60 jours X 5,00 €/j = 300.00 € ;*

Ouverture du chantier le : 09 avril 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

